PREAVIS No 50-2008

Remplacement du véhicule matériel RENO 11 du Service de Défense contre l'Incendie et de Secours

Renens, le 28 avril 2008/PB/rg

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le renouvellement d'un véhicule matériel (RENO 11) utilisé par le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (SDIS).

Table des matières

1.	Véhicule actuel	p	1
2.	Proposition	р	2
3.	Prix du véhicule et choix des options	p	3
4.	Agrandissement d'une porte de garage	p	4
5	Conclusion	n	5

1. Véhicule actuel

De marque Dodge, le véhicule actuel a été acheté en 1980 et compte à ce jour environ 36'250 kilomètres. Sa construction a été réalisée par la maison Vogt. Son prix d'achat était de <u>Fr. 93'908.--.</u>

Ce véhicule matériel constitue, avec le tonne-pompe, le train de feu de base du Détachement de premier secours (DPS) du SDIS de Renens. Ces deux véhicules sont systématiquement engagés en cas d'alarme de type « feu » (incendie confirmé, dégagement de fumée, fuite de gaz, explosion, etc.).

Ce véhicule permet de transporter 3 personnes et contient principalement du matériel de lutte contre le feu et de sauvetage (4 appareils respiratoires isolants (ARI), des cagoules de sauvetage, des tuyaux, des armatures, une échelle à 3 plans de 14 mètres, de l'éclairage, etc.).

Actuellement, les principaux problèmes que présente le véhicule RENO 11 sont les suivants :

- Coût général d'entretien devenant très important.
- Certaines pièces ne sont plus disponibles, ou seulement avec des délais de plusieurs semaines ou mois.
- Le moteur à essence est particulièrement gourmand (41 litres aux 100 km) et polluant (de l'additif [plomb] doit être ajouté à l'essence sans plomb 95), en raison de son ancienneté.
- Etat général et essoufflement dus à son âge.
- Capacité de transport de personnes limitée à 3 sapeurs-pompiers.
- La superstructure ne permet pas d'accueillir à satisfaction le matériel actuel, qui a évolué et s'est modernisé depuis 28 ans.
- Les appareils respiratoires isolants sont placés dans la superstructure (et non dans les dossiers des sièges), ne permettant pas aux sapeurs-pompiers de les endosser durant le trajet et d'être immédiatement opérationnels lors de leur arrivée sur le lieu de l'intervention.

Vu son âge, ce véhicule est en principe convoqué à une expertise tous les 2 ans. Il l'a toujours passée, parfois au prix de réparations coûteuses, mais la probabilité d'une panne importante, ne pouvant être réparée rapidement, devient de plus en plus grande.

Dès lors, au vu de ce qui précède, il est proposé de le remplacer par un nouveau véhicule.

2. Proposition

L'Etat-major du SDIS a établi un cahier des charges, dont les points principaux sont les suivants :

- Cabine permettant de transporter au minimum 5 sapeurs-pompiers.
- → 4 sièges équipés d'appareils respiratoires isolants (ARI).
- ➢ Boîte à vitesse automatique ou séquentielle.
- Largeur maximale du véhicule de 2.40 m.
- Production d'électricité par le véhicule ou par une génératrice embarquée.
- Toit permettant d'accueillir une échelle à 3 plans de 14 mètres et d'y marcher.
- Liste complète du matériel qui doit y trouver place.

L'Etat-major s'est rendu en juin 2007 à l'exposition *Suisse Public* à Berne afin d'examiner les véhicules présentés et entrer en contact avec les principaux fournisseurs. Suite à ces premiers contacts, l'Etat-major a demandé des offres à deux constructeurs. Il s'agit de la firme Feumotech AG à 4565 Recherswil (SO) et de la maison Vogt AG à 3672 Oberdiessbach (BE). L'Etat-major a également évalué les véhicules matériels acquis récemment par les communes de Crissier et de Romanel.

Le nombre limité d'offres demandées s'explique par le fait que la Suisse romande ne compte plus de constructeur depuis la faillite de l'entreprise Morier SA à Villeneuve et que les autres fournisseurs pour le marché suisse sont géographiquement très éloignés, un se trouvant à proximité de St-Gall, les autres à l'étranger, ce qui laisse craindre des prestations de moins bonne qualité après la livraison du véhicule.

D'autre part, tant l'entreprise Feumotech que la maison Vogt ont une grande expérience ainsi qu'une très bonne réputation en matière de construction de véhicules de lutte contre le feu et fournissent régulièrement le marché suisse romand. L'entreprise Feumotech a notamment construit le tonne-pompe actuellement en service et la maison Vogt a fourni en 2006 un véhicule matériel au SDIS de Crissier.

Trois offres ont été reçues, une de Vogt et deux de Feumotech. Les offres comprennent le châssis-cabine, ainsi que l'infrastructure qui accueille le matériel équipant ce véhicule.

L'offre de Vogt ne répond que partiellement au cahier des charges, le véhicule proposé n'ayant pas la largeur demandée (2,50 m au lieu des 2.40 m souhaités). Elle est également plus de <u>Fr 50'000.--</u> plus chère que les offres de Feumotech.

Les offres de Feumotech, qui diffèrent uniquement par les modèles de châssis-cabine proposés (MAN et Mercedes), correspondent au cahier des charges et s'avèrent plus avantageuses que leur concurrent.

Après étude des dossiers, le choix s'est porté sur le camion matériel MAN TGM 15.280 4x2 BL châssis-double cabine proposé par Feumotech. Ce véhicule, d'un poids total admissible de 14 tonnes, d'une largeur de 2,30 m, d'une hauteur de 3,15 m et équipé d'un moteur diesel d'une puissance de 280 CV répond à la norme EURO 4 et est le seul à être équipé d'un filtre à particules. Il est également livrable 4 mois plus tôt que le modèle Mercedes.

Les principaux arguments qui ont quidé ce choix sont les suivants :

- Coût.
- Garantie, réputation, références.
- Largeur de 2.30 m.
- > Châssis-cabine (MAN) similaire au tonne-pompe.
- Aménagement intérieur de conception semblable à celle du tonne-pompe.
- Filtre à particules.
- Délai de livraison.

Le tableau annexé compare en détail les offres reçues.

3. Prix du véhicule et choix des options

L'offre de base, comprenant le châssis-cabine et la structure aménagée afin d'accueillir le matériel listé dans le cahier des charges se monte à <u>Fr. 303'163.--.</u>

Plusieurs éléments ont été demandés ou sont proposés en option. L'Etat-major ainsi que la commission du feu ont retenu les suivantes :

- Mât d'éclairage télescopique pneumatique avec 2 projecteurs halogène 1000W/230V (Fr. 7'830.--).
- Marchepieds escamotables de chaque côté, devant et derrière l'essieu arrière (Fr. 5'620.--).

- Compresseur 230 V pour le maintien de la pression du circuit des freins avec régulation automatique (Fr. 2'520.--).
- Levier de freins auto-école côté passager avec interrupteur d'enclenchement (Fr. 1'775.--).
- Projecteurs de recul sous rétroviseurs enclenchés sur marche arrière avec interrupteur séparé (Fr. 1'367.--).
- Paire de chaîne Trak (Fr. 1'300.--).

Le coût de ces éléments s'élève à Fr. 20'412.--.

Voici les autres options, représentant Fr. 23'814.--, auxquelles l'Etat-major a renoncé :

- > Traction 4x4 (Fr. 6'240.--).
- Support d'échelle automatisé motorisé (Fr. 9'054.--).
- Treuil électrique monté sous le pare-choc avant d'une force de traction de 5'400 kg et muni d'un câble en acier de 30 m (Fr. 8'520.--).

Enfin, l'entreprise Feumotech reprendrait le véhicule actuel pour la somme de Fr. 2'000.--.

Le prix total du véhicule, avec les options retenues, s'élève à <u>Fr. 321'575.--</u>TTC arrondi à <u>Fr. 322'000.--.</u> Un montant de <u>Fr. 280'000.--</u> figure au plan des investissements 2008 pour ce remplacement.

Charges d'exploitation annuelles moyennes du véhicule :

Assurances (casco et RC)	Fr.	1'310
Taxe du service des automobiles (plaques bleues exonérées)	Fr.	,
Carburant (3'500 km/ans x 22 litres/100 km x Fr. 1.90	Fr.	1'463
Entretien, réparation	Fr.	1'600
Coût du capital (amortissement Fr. 33'800 et intérêts Fr. 6'760)	Fr.	40560
Total	Fr.	44'933

L'amortissement est calculé sur 10 ans, selon le règlement sur la comptabilité des communes art.17 lettre a, même si la durée de vie réelle de ce véhicule est estimée à 20-25 ans.

4. Agrandissement d'une porte de garage

Les véhicules lourds actuels sont plus hauts que ceux construits il y a plusieurs dizaines d'année. Les véhicules proposés ont une hauteur respective de 3.10, 3.15 et 3.25 mètres. Hors, les portes du garage de la caserne, réalisées en 1933 et électrifiées en 1985, ont une hauteur de passage de 3.00 mètres.

Après s'être renseigné auprès de la firme Feumotech, il s'avère qu'il n'est pas possible de « rabaisser » le véhicule, car la hauteur du véhicule correspond à celle de la cabine, additionnée des feux prioritaires et de l'échelle qui sera fixée sur le toit de la superstructure.

Il est donc nécessaire de procéder à l'agrandissement d'une des portes de garage. A noter que les mêmes travaux ont dû être réalisés sur une autre porte avant que l'ECA ne nous remette un véhicule tonne-pompe. Ces travaux, effectués en 2005 et financés en grande partie par l'ECA, avaient coûté <u>Fr. 15'600.--.</u> Selon une estimation de la Direction Urbanisme et Bâtiments, il en coûtera <u>Fr. 18'000.--.</u> Cette porte ne pourra être financée par l'ECA, du fait que le véhicule acheté est communal, et à ce titre ne rentre pas dans le cadre des subventionnements octroyés par cet établissement.

5. Conclusion

Le remplacement du véhicule matériel actuel, acquis en 1980, par un véhicule fonctionnel répondant aux dernières normes antipollution, est proposé dans le cadre d'une politique de continuité et d'amélioration des véhicules communaux, autant d'un point de vue sécuritaire, pratique qu'écologique. Le renouvellement de ce véhicule d'intervention permettra d'améliorer l'efficacité du SDIS tout en constituant une source de motivation pour les volontaires qui constituent le Bataillon des sapeurs-pompiers de Renens. Après analyse et discussion, la Commission du feu a approuvé à l'unanimité ce renouvellement.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis No 50-2008 de la Municipalité, du 28 avril 2008,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1. **Autorise** la Municipalité à acquérir pour le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours, Direction Sécurité publique, un véhicule matériel de <u>Fr. 322'000.--</u> et à agrandir une porte de garage de la caserne pour un montant de <u>Fr. 18'000.--</u> soit au total Fr. 340'000.--.
- 2. **Alloue**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de <u>Fr. 340'000.--</u> TTC.

Cette dépense figure en partie au plan des investissements et sera financée par la trésorerie ordinaire.

Les deux montants figureront dans des comptes d'investissement du patrimoine administratif. Le montant de <u>Fr. 322'000.--</u> sera comptabilisé dans le compte No 6150.5060.312 "Véhicule d'intervention matériel (remplacement Reno 11 - 1980)" et le montant de <u>Fr. 18'000.--</u> dans le compte bâtiment No 3404.5030.214 "Avenir 4 – caserne des pompiers".

Les deux montants ci-dessus seront amortis, selon l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour : 1^{er} janvier 1990) sur la comptabilité des communes, soit 10 ans pour le véhicule et 30 ans pour la dépense concernant le bâtiment.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ

Annexe: 1 tableau comparatif

Membres de la Municipalité concernés : M. Olivier Golaz

M. Jean-François Clément